



OBJET : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'un local situé au 39 rue du général de Gaulle avec le Centre de Santé Louis Pasteur

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020-020 en date du 30 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour traiter les affaires en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition d'un local avec le Centre de Santé Louis Pasteur représenté par M. Nathan QUERUEL,

CONSIDERANT

Que la ville d'Herblay-sur-Seine souhaite mettre à disposition du centre de Santé Louis Pasteur un local situé au 39 rue du Général de Gaulle – 95 220 Herblay-sur-Seine,

Que la convention de mise à disposition du local sera consentie et acceptée pour une période d'un an à compter du 15 juillet 2022, renouvelable par tacite reconduction annuelle, et ne pouvant excéder 4 années maximum,

Qu'en contrepartie le preneur s'engage à payer une redevance mensuelle de deux cent soixante-dix-sept euros,

Que la convention pourra être modifiée par avenant,

DECIDE

De conclure avec le Centre de Santé Louis Pasteur représenté par M. Nathan QUERUEL une convention de mise à disposition d'un local situé au 39 rue du général de Gaulle – 95 220 Herblay-sur-Seine

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr)

Que la convention de mise à disposition d'un logement est consultable au service juridique.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.


Philippe Barat
Adjoint au Maire
En charge des affaires juridiques et financières